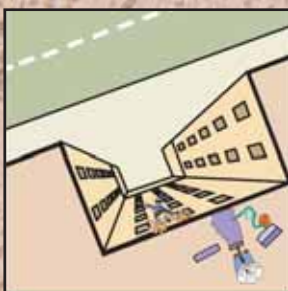
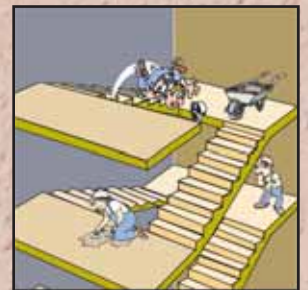
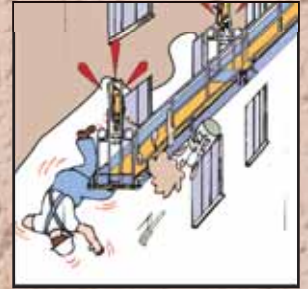


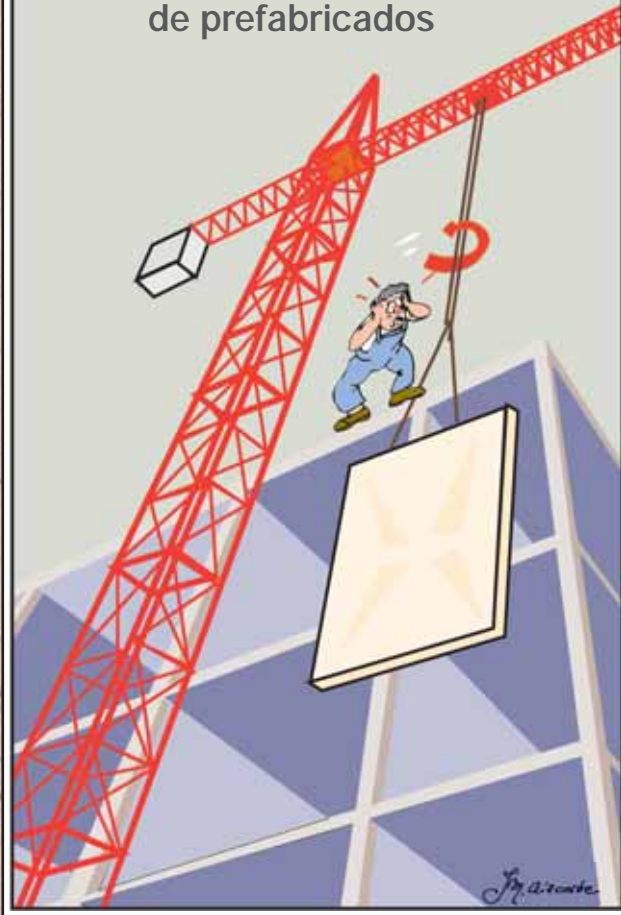
# Seguridad en la Edificación

## SÉCURITÉ DANS L'ÉDIFICATION



### 7 PLÂTRIER- PLAQUISTE

Escayolista y colocador  
de prefabricados



Gobierno  
de Navarra

2012 | CONTIGO  
AVANZAMOS

Edición en francés  
Noviembre de 2009

# Table des matières

Introduction.....	1
Présentation.....	2
Comment préserver sa santé au travail.....	2
Droits et obligations.....	3
Identification et notification des risques.....	4
Comment agir en cas d'accident.....	4
Plâtrier-plaquiste.....	5
Principaux risques spécifiques.....	6
Définition	
Quand se produisent-ils	
Pourquoi se produisent-ils	
Comment les éviter	
Comment vous protéger	
Autres risques et mesures préventives.....	11
Réglementation spécifique.....	13

---



## Titre :

Sécurité dans l'édification  
Plâtrier-plaquiste

1ère édition en français : novembre 2009.

## Auteur :

José María Aizcorbe Sáez. Instituto Navarro de Salud Laboral

## Coordination et gestion :

Javier Eransus Izquierdo. Instituto Navarro de Salud Laboral  
Emilio Lezana Pérez. Fundación Laboral de la Construcción

## Collaboration :

Santiago Pangua Cerrillo  
Juan Ángel de Luis Arza

## Conception des couvertures et dessins :

José María Aizcorbe Sáez

## Traduction :

Pierre Glaise

© GOBIERNO DE NAVARRA  
Departamento de Salud  
Instituto Navarro de Salud Laboral



# SÉCURITÉ DANS L'ÉDIFICATION

## Plâtrier-plaquiste

### Introduction

L'Institut Navarrais de la Santé au Travail, conscient que la Formation est non seulement l'un des piliers de base de la Prévention mais aussi un instrument fondamentale pour l'impulsion d'une culture préventive dans un secteur marqué par son haut taux d'accidents, a édité ce matériel didactique face aux risques et aux dangers que courent les travailleurs du secteur de l'édification.

L'édification, caractérisée entre autres par la diversité des métiers et des travaux intervenant durant l'exécution d'un projet, présente bien des particularités face à d'autres secteurs où la sous-traitance, les interférences entre les différentes corporations, le recours à une main-d'œuvre immigrante peu expérimentée et ne maîtrisant pas la langue sont plus rares.

Ce matériel didactique, faisant l'objet d'une réédition, est composé de douze monographies dédiées chacune à un métier précis du secteur de l'édification dans lesquelles vous trouverez des réponses aux questions que vous vous posez : comment préserver sa santé au travail, quels droits et devoirs accompagnent le travailleur, comment reconnaître et notifier les risques et comment agir en cas d'accident de travail. S'en suit une partie spécifique relative aux dangers les plus importants et à leurs possibles conséquences dans laquelle les risques propres à chaque métier ainsi que les mesures de prévention et de protection sont illustrés à l'aide de dessins. Enfin, une table d'évaluation des risques, avec les mesures de prévention et de protection à appliquer lors du contrôle des risques généraux de l'activité, clôture chaque fascicule.

Nous avons tenté d'aborder les activités du secteur de manière simple et graphique, non seulement du point de vue du risque pour la sécurité, mais aussi du point de vue de l'hygiène, de l'ergonomie, de la coordination et de l'organisation du travail en essayant d'ajuster les mesures de prévention et de protection aux nouvelles normes et à la technologie actuelle.

Dans le but de compléter la première édition, nous avons défini les tâches et les opérations effectuées dans chacune des activités ainsi que les équipements, les machines et outils, les moyens auxiliaires, les matériaux et produits utilisés dans chaque métier –paramètres qui définissent la procédure de travail – et qui doivent faire l'objet d'une Evaluation des Risques à chacun des postes de travail.

Avec ce manuel de Sécurité dans l'édification, l'Institut Navarrais de la Santé au Travail prétend contribuer à la prise de conscience et à la formation en matière de prévention des travailleurs en entreprises, des autonomes et des personnes immigrantes ne maîtrisant pas la langue, cela grâce à une connaissance des risques et des mesures de prévention et de protection. Cette connaissance est nécessaire afin d'acquérir une culture de prévention dans les chantiers de l'édification et afin de permettre de réduire le taux d'accidents de travail et de maladies professionnelles dans ce secteur.

L'auteur,  
*José Maria Aizcorbe Sáez*

## Présentation

Bien nombreux et complexes sont les facteurs qui peuvent générer un accident au travail ou une maladie professionnelle et bien variables sont leurs conséquences sur les travailleurs : certains de ces facteurs peuvent être attribués aux origines basiques et structurelles, et d'autres à des effets de causes qui, additionnés à la méconnaissance et au mépris du risque, sont à l'origine du haut taux d'accident dans le secteur du génie civil.

Réduire le taux d'accident du travail et des maladies professionnelles est l'objectif de tous les intervenants de ce secteur; mais la diminution de ce taux ne sera effective que lorsque le travailleur agira pour préserver sa propre santé et connaîtra les risques relatifs à son métier grâce à une solide formation et information en matière de prévention.

Sans oublier le devoir de responsabilité que la réglementation assigne aux entrepreneurs.

Le présent ouvrage, qui fait partie d'une collection de huit livrets dédiés aux métiers du génie civil, tente de faire connaître de manière simple et graphique les besoins et devoirs du **PLÂTRIER-PLAQUISTE** ainsi que les risques inhérents à son métier, ceci afin d'augmenter le niveau de besoin concernant la protection collective, de susciter une attitude préventive et une prise de conscience en matière d'utilisation des équipements de travail.

L'Institut Navarrais de la Santé au Travail espère que la lecture de ce livret contribuera à améliorer les conditions de travail et à la diminution du taux d'accident dans le secteur d génie civil.

## Comment préserver sa santé au travail

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme un *"état de bien être physique, mental et social"*, et non comme une absence de blessures ou de maladies.

**LE TRAVAIL** : Nous pouvons définir comme *"facteurs de risque"* les situations susceptibles de porter préjudice à la santé des travailleurs.

FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	TECHNIQUE PRÉVENTIVE
Manque d'ordre et de propreté Mauvais état des machines Absence de protection collective Non utilisation de l'équipement de protection individuelle Actes inconsidérés	<b>ACCIDENT DE TRAVAIL</b>	<b>SÉCURITÉ</b>
Utilisation de produits dangereux Exposition au bruit et vibrations Exposition aux produits contaminants Non utilisation de l'équipement de protection individuelle	<b>MALADIE PROFESSIONNELLE</b>	<b>HYGIÈNE INDUSTRIELLE</b>
Mauvaises conditions de travail Cadence accélérée du travail Manque de communication Manière de commander Instabilité dans les emplois	<b>MALADIE PROFESSIONNELLE</b>  <b>FATIGUE</b>  <b>INSATISFACTION</b>  <b>DÉSINTÉRÊT</b>	<b>ERGONOMIE</b>   <b>PSYCHOSOCIOLOGIE</b>

# Droits et obligations

## Tous les travailleurs ont droit à :

- Une formation théorique et pratique, suffisante et adéquate, spécialement centrée sur le poste de travail et la fonction de chaque travailleur.
- Une adaptation du travail aux capacités et compétences de la personne.
- Un équipement de protection individuelle adapté en fonction du travail à effectuer.
- Arrêter toute activité en cas de risques graves et imminents.
- Une vigilance de l'état de santé en fonction des risques.



## Les obligations des travailleurs sont :

- Utiliser de manière appropriée les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et, en règle générale, tout autre moyen utilisé dans son travail, tout en restant vigilant aux dangers prévisibles.
- Utiliser correctement et selon les instructions reçues tous les dispositifs et équipements de protection que l'employeur leur a remis.
- Utiliser correctement, sans les mettre hors service, les dispositifs de sécurité existants ou qui vont être installés dans les zones de travail.



- Informer immédiatement le supérieur hiérarchique et la personne désignée par l'entreprise pour réaliser les opérations de protection et de prévention –ou le cas échéant, les services de prévention– de toute situation jugée susceptible d'entraîner des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Contribuer à la bonne exécution des obligations établies par l'autorité compétente, ceci afin de préserver la sécurité et la santé des ouvriers sur le lieu de travail.
- Coopérer avec l'employeur pour qu'il puisse garantir des conditions de travail sûres et n'entraînant aucun risque pour la sécurité et la santé des travailleurs.

### TRAVAILLEUR DE LA CONSTRUCTION

#### Il est de votre devoir de :

Veiller à votre propre sécurité et à votre santé pendant le travail, ainsi qu'à celles des autres personnes pouvant être affectées par l'activité de ton travail.

Utiliser correctement tous les moyens et dispositifs de sécurité mis à votre disposition, ainsi que tous les équipements de protection individuelle lorsque les risques sont inévitables.

Coopérer avec votre employeur en l'informant de toute situation de risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

### TRAVAILLEUR AUTONOME DE LA CONSTRUCTION

#### Il est de votre devoir de :

Exécuter les conditions minimales de sécurité et de santé établies par le Décret Royal 1627/97 et la Loi de Prévention des Risques au Travail.




Au travail, ajuster vos faits et gestes avec les devoirs de coordination de l'activité de l'entreprise.

Utiliser correctement tous les équipements de protection, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Etre attentif et suivre, pendant le travail, les instructions du Coordinateur ou du Centre de Médecine du Travail en matière de sécurité et de santé, ainsi que celles établies par le Plan de Sécurité et de Santé du chantier

# Identification et notification des risques




Il est du devoir de tout un chacun des membres de l'entreprise de communiquer les risques détectés pendant la réalisation de son travail et, au besoin, proposer des moyens de prévention et de protection. La notification suppose connaître et prendre des mesures sur les risques avant que ceux-ci ne se convertissent en accidents ou autres dommages pour les travailleurs.

	<p>➤ <b>DETECTION DES RISQUES</b> Avant d'entamer les travaux, il faut analyser les procédés, les équipements techniques et les moyens auxiliaires qui seront utilisés, reconnaître les risques qui peuvent être évités et ceux qui ne le peuvent pas afin d'y adapter les mesures de sécurité appropriées.</p>
	<p>➤ <b>NOTIFICATION DES RISQUES</b> Si au cours de l'activité on détecte un risque potentiel qui n'avait pas été détecté jusque là et qui soit en relation avec les installations, les machines, les outils ou la zone de travail, la direction de l'entreprise devra immédiatement être mise au courant. On agira de même si le risque menace le travailleur, une tierce personne ou s'il touche à l'organisation ou au manque de prévention.</p>
	<p>➤ <b>MESURES CORRECTIVES</b> Une fois le risque identifié et notifié, des mesures correctives et pertinentes seront appliquées, relatives aux protections techniques, aux actions de formation et d'information, ainsi qu'à l'organisation et à la planification des travaux, en privilégiant toujours la protection collective sur l'individuelle.</p>

## Conduite à avoir en cas d'accident

Les accidents, bien qu'ils surprennent toujours, qu'on ne s'y attende pas et qu'ils soient involontaires ne sont jamais le fruit du hasard ou du destin; ils correspondent à la matérialisation des risques avec lesquels nous vivons chaque jour.

La détection des risques est une chose fondamentale dans toute action de prévention développée au sein de l'entreprise. Ce poste d'action tente de débusquer et d'analyser les causes génératrices des dits risques et, par conséquent, d'apporter les mesures nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

	<p>➤ <b>FAIT</b> On appelle accident de travail tout fait involontaire se produisant de façon inespérée et qui interrompt le travail, pouvant causer des lésions légères, graves ou mortelles à une ou plusieurs personnes.</p>
	<p>➤ <b>CONDUITE À TENIR</b> Lorsqu'un accident s'est produit, la première obligation de l'entreprise est de porter les premiers soins à la victime et, si les lésions le nécessitent, d'organiser le transport du blessé à l'hôpital le plus proche le plus rapidement possible et de réaliser un constat d'accident.</p>
	<p>➤ <b>MESURES CORRECTIVES</b> Une fois les premiers soins apportés à la victime, il faudra procéder à l'analyse de l'accident afin de savoir ce qui s'est passé et pourquoi. Cette recherche permettra de connaître les causes immédiates qui sont à l'origine de l'accident, et par la suite d'établir et de prendre des mesures correctives qui, une fois mises en application, éviteront qu'un tel accident ne se reproduise.</p>

## Les métiers de l'édification

### Plâtrier-plaquiste

#### **QUE FAIT-IL ?**

Le métier de plâtrier-plaquiste comprend toute une série de tâches en fonction du matériel à poser. Le plâtrier se charge de la mise en place des faux plafonds en plâtre et des moulures tandis que le plaquiste réalise, à l'intérieur du chantier, le montage des cloisons intérieures et la pose des faux plafonds en plaques de plâtre cartonnés (BA 13) fixées sur une structure métallique.

A l'extérieur du chantier, le plaquiste accumule des tâches plus diverses en fonction du travail à effectuer : façades ventilées, mur-rideau, pose d'éléments préfabriqués en façades, etc.

#### **QUELS PRODUITS UTILISE-T-IL ?**

Dans le cas du plâtrier, le matériel utilisé est le plâtre, les plaques de plâtre et les moulures. Quant au plaquiste, le matériel qu'il utilise se compose de plaques de BA 13, d'éléments de structure en aluminium, de matériel de fixation et de produits de jointement.

Lors de la pose d'éléments préfabriqués en façades, les matériaux utilisés sont très diverses. Dans le cas des façades ventilées : structures en aluminium, laine de roche imperméabilisée, polyuréthane projeté et, en extérieur, panneaux d'aluminium, bois traité, plaques de pierre, matériel céramique et autres.

#### **DE QUELS MOYENS A-T-IL BESOIN ?**

Les machines et l'outillage utilisés dans ce métier, suivant le type d'éléments préfabriqués à installer, sont les outils à main dans le cas du plâtrier. Le plaquiste se sert quant à lui de cutters, de scies et d'une visseuse.

Lors de la pose de façades ventilées, les équipements de projection de polyuréthane sont utilisés. Pour la réalisation de toutes ces tâches, des escabeaux, des plateformes de plâtrier et des échafaudages sur tréteaux sont nécessaires en intérieur. En extérieur, des plateformes élévatrices télescopiques, des grues fixes et mobiles, des échafaudages modulaires et sur mât en appui au sol sont utilisés.

#### **QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES ?**

L'ouvrier qui se dédie à cette activité doit disposer de toute l'information nécessaire sur les produits grâce à l'étiquette et à la fiche de données de sécurité, de la formation et de l'information spécifique fournie par l'entrepreneur sur les risques liés à son travail et à son environnement, de suffisamment d'expérience et enfin, de l'autorisation d'utiliser certains équipements et machines avant le début de tout chantier.

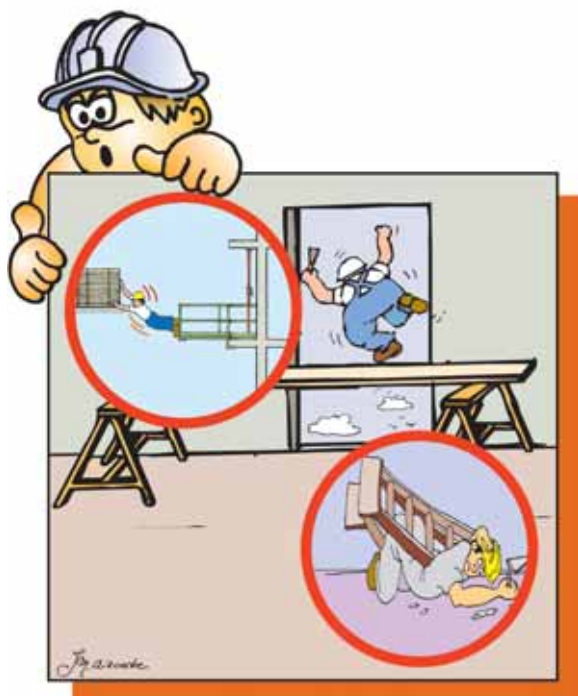
#### **QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ?**

Les risques les plus fréquemment rencontrés lors de la pose de faux plafonds sont ceux de chutes depuis les équipements de travail en hauteur et depuis les autres moyens auxiliaires à travers les ouvertures de la façade. Lors des travaux en extérieur, les chutes se produisent depuis les échafaudages modulaires et les appareils d'élévation. Viennent ensuite dans la liste des risques, les chutes à même le sol, les chutes d'objets lors de leur manipulation, les coups et les coupures avec les outils de coupe, les projections de fragments et de particules, les coinçages et les excès d'effort lors de la manipulation des plaques et des panneaux.



# Principaux risques spécifiques

## 1. Chutes de personnes depuis différentes hauteurs (Intérieur)



### Définition :

- Il s'agit des chutes se produisant depuis différents niveaux à l'intérieur de l'édifice et à travers les ouvertures de la façade durant l'installation de plaques préfabriquées, lors de la réception de matériel, de l'utilisation des accessoires auxiliaires et des équipements de travail.

### Quand se produisent-elles :

- Lors de l'utilisation des moyens auxiliaires en intérieur, des escabeaux, des plates-formes de plâtrier, des plates-formes de réception, des échafaudages sur tréteaux, lors de la réalisation de faux plafonds et de projection de plâtre.
- Lors de la répartition de placoplâtres près des ouvertures de la façade.

### Pourquoi se produisent-elles :

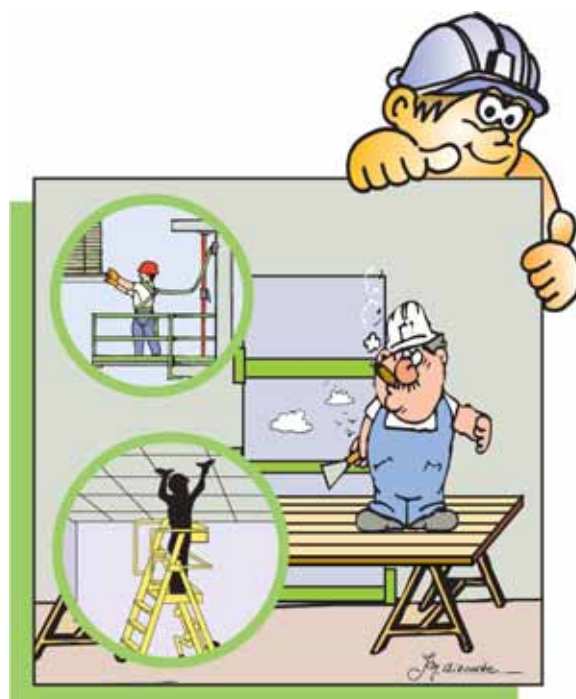
- À cause du manque de protection sur les plates-formes de travail et sur les échafaudages sur tréteaux, et en sautant à terre pour descendre de ceuc-ci.
- Pour utiliser de manière incorrecte les échelles, les escabeaux, et pour négliger l'utilisation de harnais de sécurité lors de travaux près des ouvertures non protégées.

### Comment les éviter :

- En utilisant des plates-formes dont la base et la largeur soient réglementaires, en installant des protections solides et résistantes qui soient ancrées à des éléments indépendants dans les cas d'utilisation de moyens auxiliaires munis de stabilisateurs.
- En utilisant des escabeaux qui soient aux normes, selon les caractéristiques, les règles et les instructions du fabricant.
- En sécurisant sur deux niveaux, celui du sol et celui de la plate-forme de travail, les ouvertures verticales des fenêtres, des portes et des balcons avec des barrières et des plinthes.

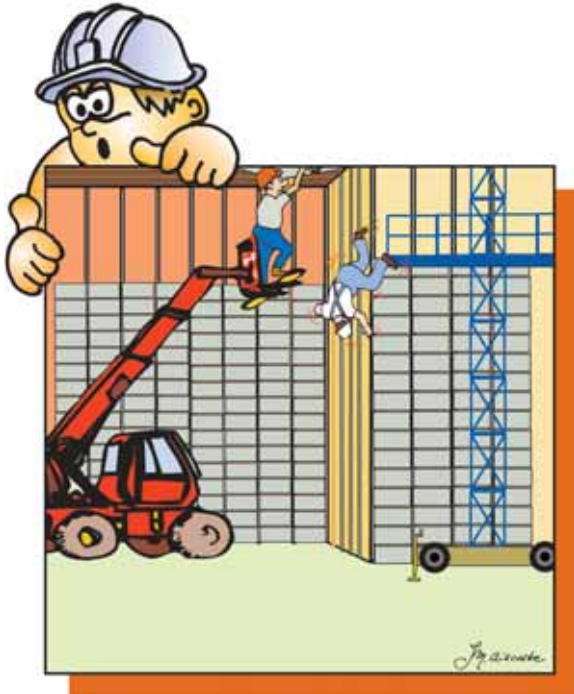
### Comment vous protéger :

- En utilisant un harnais de sécurité ancré à un point fixe et résistant ou à une ligne de vie préalablement installée lors de travaux près des ouvertures de la façade et sur les plates-formes de charge et de décharge.
- En ne sautant pas depuis les plates-formes, en les gardant propres, en retirant les débris et matériels en surplus.





## 2. Chutes de personnes depuis différentes hauteurs (Extérieur)



### Définition :

- Ces sont les chutes se produisant depuis les plates-formes et différents équipements de travail installés à l'extérieur de l'édifice.

### Quand se produisent-elles :

- Durant le montage, le démontage et l'utilisation des plates-formes élévatrices sur mât.
- Lors de l'utilisation des plates-formes élévatrices télescopiques et à ciseaux.
- Durant la réalisation de façades ventilées, de murs-rideau et lors de la mise en place d'éléments préfabriqués à l'extérieur de l'édifice.

### Pourquoi se produisent-elles :

- Pour négliger les instructions venant sur le manuel du fabricant lors de l'utilisation, du montage et du démontage des plates-formes télescopiques sur mât.
- À cause d'une utilisation incorrecte des plates-formes télescopiques et à ciseaux, de leur mauvaise assise ou nivelage.

### Comment les éviter :

- En s'assurant que les plates-formes portent bien la marque CE, en les montant, les démontant et en les utilisant conformément au manuel d'instructions du fabricant et sous la surveillance d'une personne compétente.
- En installant une rampe à 1,10 de haut, un listel intermédiaire et une plinthe sur tout le pourtour de la plate-forme si la distance entre celle-ci et le mur de la façade est supérieure à 40 cm. Une barrière de 70 cm et une plinthe sur le côté proche au mur pour une distance comprise entre 25 et 40 cm, et uniquement une plinthe si la distance est de moins de 25 cm.
- En ne confiant l'utilisation des plates-formes élévatrices qu'à des personnes autorisées et ayant reçu une formation pour cela.

### Comment vous protéger :

- En ne se servant pas des rampes de la plate-forme comme des marches, en évitant d'installer sur celle-ci des accessoires auxiliaires et en utilisant un harnais de sécurité relié à un point résistant.



### 3. Chutes d'objets par décrochage



#### Définition :

- Sont comprises les chutes des éléments préfabriqués et des matériels se décrochant lors de leur manipulation, élévation ou transport à l'aide de moyens mécaniques et manuels et provoquant des coups ou des écrasements aux travailleurs se trouvant en contre bas.

#### Quand se produisent-elles :

- Lors d'opérations de réapprovisionnement, de palettisation, d'accrochage et de manipulation des panneaux préfabriqués.
- Au moment d'accéder au poste de travail se trouvant en dessous d'aires où sont manipulés, élevés, transportés et posés des panneaux de placoplâtre.

#### Pourquoi se produisent-elles :

- À cause d'un câblage défectueux des éléments préfabriqués, de l'utilisation d'accessoires de hissage détériorés ou qui ne sont pas aux normes, et à cause de surcharge ou de mauvaise utilisation des équipements d'élévation.
- Pour demeurer en dessous des charges et par manque de panneau de protection.
- Suite à des rafales de vent.

#### Comment les éviter :

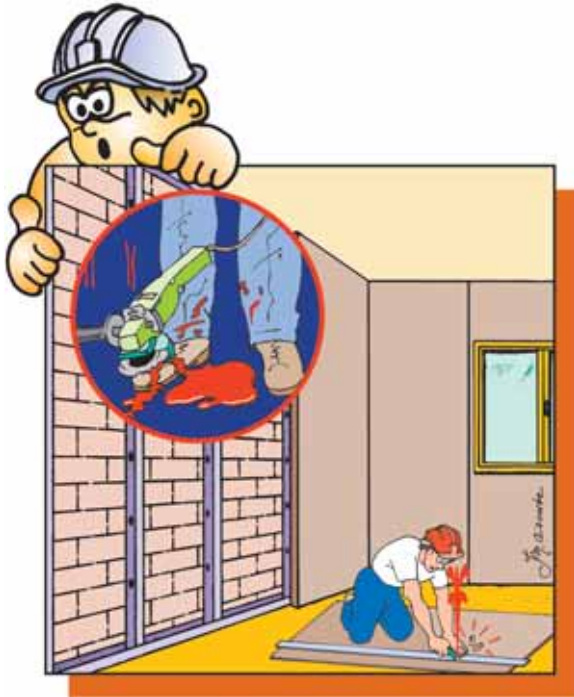
- En délimitant, en balisant et en protégeant avec un écran les aires de passage et de travail des zones exposées à de possibles chutes de matériels depuis un niveau supérieur.
- En utilisant des équipements d'élévation aux normes, portant la marque CE, ainsi que des accessoires nécessaires conformément au manuel d'instructions du fabricant.

#### Comment vous protéger :

- En évitant de créer plusieurs zones de travail sur un même axe vertical et de demeurer en dessous d'une de ces zones.
- En utilisant les équipements de protection individuelle, en ayant reçu une formation et en disposant d'autorisation pour l'utilisation des moyens d'élévation.



## 4. Coups et coupures par matériels ou outils



### Définition :

- Ce sont les lésions provoquées par la manipulation de matériels coupants et par l'utilisation d'outils électriques de perforation, de coupe, de fixation et autres outillage à main.

### Quand se produisent-ils :

- Lors de la manipulation et de la mise en place des panneaux préfabriqués, du fixage des profils métalliques sur les façades ventilées et les murs rideaux, ainsi que des supports verticaux et horizontaux des placoplâtres et des panneaux de plâtre.
- Durant les opérations de coupe et d'ébarbage des matériels métalliques à l'aide de la tronçonneuse ou de la meuleuse, et lors des travaux de coupe et de ponçage des plâtres et des placoplâtres à l'aide de cutter, de scie et de ponceuse électrique.

### Pourquoi se produisent-ils :

- À cause d'une utilisation incorrecte des outils à main de perforation, de coupe et de fixation.
- Pour ne pas utiliser de gants de protection et utiliser des cutters sans protecteur de lame.

### Comment les éviter :

- En disposant sur le chantier de matériels et d'outils aux normes et portant la marque CE, en suivant les instructions du fabricant, et en ayant reçu une formation et une autorisation pour effectuer le travail.
- En utilisant un cutter de sécurité avec système automatique de protection de la lame pour effectuer les découpes des placoplâtres.
- En utilisant les ustensiles tels la taloche, les truelles et les spatules adéquates selon le travail à effectuer et en les maintenant en parfait état.
- En utilisant l'outillage électrique de coupe, les disques et les meuleuses ayant les caractéristiques exigées par le manuel d'instruction du fabricant.

### Comment vous protéger :

- En utilisant des gants contre les agressions mécaniques, des chaussures de sécurité, des vêtements de protection et des genouillères rembourrées.





## 5. Excès d'effort



### Définition :

- Il s'agit des situations et des postures pouvant entraîner des lésions musculaires, sur les tendons, les nerfs et les articulations du cou, du dos, des épaules, des poignets et des mains de l'ouvrier.

### Quand se produisent-ils :

- Durant la manipulation et l'élévation de charges, suite à des positions forcées et de mouvements répétés.
- Suite aux vibrations et à l'inertie de la machine subies par le travailleur.

### Pourquoi se produisent-ils :

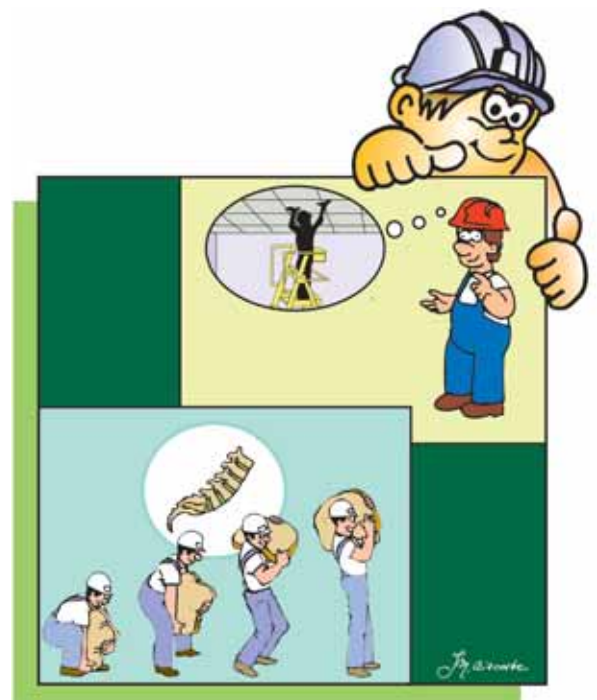
- À cause des caractéristiques de la forme, du poids et de la taille des charges manipulées, du manque de moyens mécaniques et des rythmes forcés de travail.
- Pour adopter des postures forcées et allant à l'encontre des principes de l'ergonomie.
- Par faute d'organisation et de planification de travail.

### Comment les éviter :

- En utilisant des équipements de travail portant la marque CE pour le maniement mécanique des charges chaque fois que cela est possible.
- En demandant de se faire aider lorsque le poids de la charge dépasse les 25 kg ou bien est supérieur à la norme établie lors de l'estimation des risques.
- En réduisant le temps des activités qui requièrent l'exécution de mouvements répétitifs.
- En planifiant les travaux à accomplir et en s'équipant de moyens et d'outils ergonomiquement bien adaptés.

### Comment vous protéger :

- En évitant les postures où les articulations sont trop sollicitées, en suivant toujours les recommandations établies lors de l'estimation des risques, en étant bien informé et en maintenant une bonne condition physique.
- En réalisant des exercices physiques afin de renforcer ses muscles.



# Autres risques et mesures préventives

RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
Chutes de personnes depuis différentes hauteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gardez propres de déchets des matériels et de résidus de plâtre les zones d'accès, de passage et les aires de travail.</li><li>• Utilisez des chaussures de sécurité antidérapantes et éclairez suffisamment les postes de travail.</li></ul>
Chutes d'objets par écroulement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifiez le bon état des accessoires d'élévation, des crochets et des câbles avant de les utiliser.</li><li>• Utilisez des moyens et des accessoires aux normes pour le transport et le hissage des guides, des matériels et des équipements, conformément à leurs caractéristiques techniques.</li><li>• Respectez les normes de sécurité indiquées par le fabricant lors de l'utilisation des grues et des appareils d'élévation.</li></ul>
Chutes d'objets lors de leur manipulation	<ul style="list-style-type: none"><li>• -Utilisez des gants de protection et des chaussures de sécurité munies de semelles renforcées lors de la manipulation et de la mise en place des différents éléments préfabriqués.</li><li>• Utilisez des moyens mécaniques ou demandez de l'aide pour manier des éléments dont la forme, le volume ou le poids dépassent votre capacité physique.</li></ul>
Marcher sur des objets	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retirez de la zone de travail tout matériel et outils pointus ou coupants susceptibles d'occasionner des lésions, et maintenez les zones de travail propres afin d'éviter tout risque d'entorse ou de luxation.</li><li>• Stockez hors de la zone de travail et des zones de passage le matériel en surplus, les liens et autres produits d'emballage.</li></ul>
Chocs contre des objets immobiles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Portez des gants de protection et des chaussures de sécurité lors de la manipulation d'éléments préfabriqués et de profils métalliques, et protégez les éléments coupants.</li><li>• Capitonnez les arêtes coupantes des éléments se trouvant dans les zones de passage.</li></ul>
Chocs contre des objets mobiles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éloignez-vous du champ de trajectoire des éléments préfabriqués en suspension ainsi que du rayon d'action des plates-formes télescopiques élévatrices.</li><li>• Utilisez des cordes reliées aux bords des éléments suspendus à la grue pour les guider lors de leur élévation.</li></ul>



RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
Projection de fragments et de particules	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez des lunettes de protection ou une visière contre les impacts mécaniques lors du maniement des outils de coupe, de perforation et de projection de plâtre.</li> </ul>
Coinçage par ou entre des objets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisez les opérations de maintenance et de nettoyage des outils de projection de plâtre moteur à l'arrêt et suivez à tout moment les normes du manuel d'instructions du fabricant.</li> <li>Effectuez les approvisionnements aux endroits prévus pour cela, disposez des points antidérapants et anti-chavirement sur la base et sur la partie supérieure des panneaux préfabriqués.</li> </ul>
Coinçage par chavirement de machine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifiez la stabilité du terrain et la bonne assise des machines élévatrices de personnel afin de prévenir tout chavirement.</li> </ul>
Contacts électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez des outils portant la marque CE et munis d'une double isolation, surveillez le bon état des connexions électriques à la terre et des protections contre les contacts électriques directs et indirects.</li> </ul>
Contacts avec des substances caustiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez des gants de protection lors du maniement de produits chimiques ou de scellement, ainsi que des crèmes protectrices pour les mains lors des travaux de plâtrage.</li> </ul>
Chocs et renversement par véhicule	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demeurez éloigné du champ d'action des engins et des monte-charges lors des opérations de déplacement, de charge, de décharge et d'élévation de matériel.</li> <li>Exigez la présence de mesures préventives et de personnel chargé de la signalisation lorsqu'il y a interférence entre ces machines et les travailleurs.</li> </ul>



# Réglementation spécifique

- Loi 31/1995 du 08 novembre de la Prévention des risques au Travail.
- Règlement des Services de Prévention adopté par le DR (Décret Royal) du 17 janvier.
- **Norme antérieure à la Loi de Prévention des Risques au Travail**
- Règlement des Lignes Electriques Aériennes adopté par le décret 3151/1968 du 28 novembre.
- Ordre du 31 août 1987 sur la signalisation, le balisage, la défense, le nettoyage et la finalisation des ouvrages fixes de voirie hors agglomération (instruction 8.3-IC).
- DR 71/1992 du 31 janvier par lequel s'élargit le cadre d'application du DR245/1989 du 27 février et s'établissent de nouvelles spécifications techniques de certains matériels et engins du génie civil et pour les brouettes autoportées de manutention, et par lequel se transposent à la législation espagnole la directive 86/295/CEE (ROPS) et la directive 86/296/CEE (FOPS).
- DR 1435/1992 du 22 novembre par lequel sont dictées les dispositions d'application de la Directive du Conseil 89/392/CEE relatives à l'approximation des législations des états membres, au sujet des machines et des engins.
- DRL 1/1995 du 24 mars adoptant le texte remanié de la Loi du Statut des Travailleurs.
- **1995**
- DR 56/1995 du 20 janvier par lequel est modifié le DR 1435/1992 du 27 novembre, relatif aux dispositions d'application de la Directive du Conseil 89/392/CEE sur les machines.
- **1996**
- DR 400/1996 du 1er mars par lequel sont dictées les dispositions d'application de la Directive du Parlement Européen et du Conseil 94/9/CE relatives aux appareils et systèmes de protection utilisés en milieu potentiellement explosif.
- **1997**
- DR 485/1997 du 14 avril sur les dispositions minimales en matière de signalisation de sécurité et de santé au travail.
- DR 486/1997 du 14 avril par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé sur le lieu du travail.
- DR 487/1997 du 14 avril sur les dispositions minimales de sécurité et de santé relatives à la manipulation de charges entraînant des risques chez le travailleur, en particulier les risques dorsolombaires.
- DR 664/1997 du 12 mai sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition aux agents biologiques pendant le travail.
- DR 665/1997 du 12 mai sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition aux agents cancérigènes pendant le travail.
- DR 773/1997 du 30 mai sur les dispositions minimales de sécurité et de santé relatives à l'utilisation par les travailleurs des équipements de sécurité individuelle.
- DR 1215/1997 du 18 juillet par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation, par les travailleurs, des équipements de travail.
- DR 1389/1997 du 5 septembre par lequel sont adoptées les dispositions destinées à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le champ des activités minières.
- DR 1627/1997 du 24 octobre par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé dans les travaux de construction.
- **1999**
- Loi 2/1999 du 17 mars de mesures pour la qualité de l'édification.
- Loi 38/1999 du 5 novembre, de l'Ordonnance de l'Édification.
- **2000**
- DRL 5/2000 du 4 août par lequel est adopté le texte remanié de la Loi sur les infractions et sanctions dans l'Ordre Social (TRLISOS).
- **2001**
- DR 374/2001 du 6 avril sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques dus aux agents chimiques pendant le travail.
- DR 614/2001 du 8 juin sur les dispositions minimales pour la protection de la santé et pour la sécurité des travailleurs, face aux risques électriques.
- DR 379/2001 du 6 avril par lequel sont adoptés le Règlement de stockage des produits chimiques et leurs instructions techniques complémentaires, MIE-APQ-1, MIE-APQ-2, MIE-APQ-3, MIE-APQ-4, MIE-APQ-5, MIE-APQ-6 et MIE-APQ-7.
- **2002**
- DR 842/2002 du 2 août par lequel est adopté le Règlement électrotechnique sur la basse tension.
- DR 1801/2002 du 26 décembre sur la sécurité générale des produits.
- **2003**
- Loi 54/2003 du 12 décembre de réforme du cadre normatif de la Prévention des Risques au Travail.
- DR 681/2003 du 12 juin sur la protection de la santé et sur la sécurité des travailleurs exposés aux risques dans les milieux explosifs sur le lieu du travail.
- DR 836/2003 du 27 juin par lequel est adopté une nouvelle Instruction Technique Complémentaire «MIE-AEM-2» du Règlement des appareils d'élévation et de manutention, et se référant aux grues mobiles autoportées.
- DR 837/2003 du 27 juin par lequel est adopté le nouveau texte modifié de l'Instruction Technique Complémentaire "MIE-AEM" du Règlement des appareils d'élévation et manutention relatif aux grues mobiles autoportées.
- **2004**
- DR 171/2004 du 30 janvier par lequel s'élargit l'article 24 de la Loi 31/1995 du 8 novembre sur la Prévention des Risques au Travail en matière de coordination des activités d'entreprises.
- DR 2177/2004 du 4 novembre par lequel se modifie le DR 1215/1997 du 18 juillet, établissant les dispositions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs des équipements de travail en matière d'activités temporaires en altitude.
- **2005**
- DR 1311/2005 du 4 novembre sur la protection de la santé et sur la sécurité des travailleurs face aux risques dérivant ou pouvant dériver de l'exposition aux vibrations mécaniques
- **2006**
- DR 604/2006 du 19 mai par lequel se modifie le DR 39/1997 du 17 janvier adoptant le Règlement des Services de Prévention, et le DR 1627/1997 du 24 octobre établissant les dispositions minimales de sécurité et de santé dans les ouvrages de la construction.
- DR 396/2006 du 31 mars par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé applicables aux travailleurs courant le risque d'expositions à l'amiante.
- Loi 32/2006 du 18 octobre régulateur de la sous-traitance dans le secteur de la construction.
- **2007**
- DR 1109/2007 du 24 août par lequel s'élargit la Loi 32/2006 du 18 octobre, régulateur de la sous-traitance dans le secteur de la construction.
- DR 306/2007 du 2 mars par lequel s'actualisent les montants des sanctions établis dans le texte remanié de la Loi sur les Infractions et Sanctions de l'Ordre Social et approuvé par le Décret Royal Législatif 5/2000 du 4 août.
- Résolution du 1er août 2007 de la Direction Générale du Travail par laquelle est inscrite et est publiée la IVème Convention Collective Générale du Secteur de la Construction.
- Ordre Foral 333/2007 du 8 novembre du Conseil d'Innovation, d'Entreprise et d'Emploi, par lequel s'établissent les normes pour l'habilitation du Livre de Sous-traitance dans le secteur de la Construction.
- **Normes de références**
- Normes Technologiques de l'édification: NTE-ADZ; NTE-CCT/1997 et NTE-ADV/1976.
- Guide technique pour l'évaluation et la prévention des risques en relation avec les ouvrages de la construction.
- Notes Techniques de Prévention (NTP) publiées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène au Travail.
- Normes UNE-EN en application.



**Instituto Navarro de Salud Laboral**

**Polígono de Landaben, calle E/F - 31012 Pamplona**

**Tel. 848 423 771 (Biblioteca) - Fax 848 423 730**

**[www.cfnavarra.es/insl](http://www.cfnavarra.es/insl)**